

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre 2020

N° 20-10-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

OBJET :

**Financement de l'école
privée Saint-Joseph –
Sainte-Stéphanie sous
contrat d'association –
Année 2020**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI-Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 16/12/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

**FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - SAINTE STEPHANIE SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2020**

Madame Solange MORERE, adjointe au maire, rappelle que par délibération du 08 septembre 2004, le Conseil Municipal avait accepté la transformation du contrat simple de l'école maternelle privée de SAINT-GALMIER en contrat d'association.

En ce qui concerne l'école primaire cette demande avait été acceptée par délibération en date du 04 septembre 2002.

Vu la circulaire interministérielle 2012 -025 du 15 février 2012,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019,

Le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année 2019 s'élève à :

- * 1 195,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- * 3 061,00 € pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école primaire
- * 513,00 € pour un enfant scolarisé en primaire

Ce calcul permet de définir le versement à effectuer à l'OGEC pour les élèves domiciliés à SAINT-GALMIER à la rentrée scolaire 2020/2021 soit :

* maternelle 48 enfants * 1 195,00 €	=	57 360,00 €
* primaire ULIS 3 enfants * 3 061,00 €	=	9 183,00 €
* primaire 113 enfants * 513,00 €	=	57 969,00 €
TOTAL	=	124 512,00 €



Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le montant de la participation à l'OGEC au titre de l'année 2020, soit 124 512,00 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 16 décembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201215-20-10-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 16/12/2020